



APEI La Maison du Phare
Association de **P**arents d'**E**nfants **I**nadaptés

PROJET ASSOCIATIF
2015 -2020

Le présent projet associatif a été élaboré par le comité de pilotage composé des personnes ci-dessous :

- **BRUNET Alain**
- **DAUJAT Francis**
- **FABRE Michèle**
- **HOREL Claude**
- **LEMOUSSU Jean-Henri**
- **PRECOPE Marie-France**
- **STEFANUTTI Fabienne**

Association loi 1901, affiliée à l'**UNAPEI** (Union Nationale d'Associations de Parents de Personnes Handicapées mentales et de leurs Amis)



SOMMAIRE

1. Introduction.....	page 3
2. Historique.....	page 4
3. Nos Valeurs et nos Ambitions	page 5/6
4. Notre Mission.....	page 6
5. Axes stratégiques.....	page 7
5.1 Privilégier l'amélioration permanente de l'accueil des usagers...	page 7
5.2 Responsabilités, gouvernance.....	page 7/8
5.3 Renforcement des liens entre les salariés et l'association.....	page 9
5.4 Augmentation du nombre d'adhérents.....	page 9
5.5 Elargissement de la place de la fratrie au sein de l'association...	page 9
5.6 Ancrage territorial et développement.....	page 10/11



1. Introduction

Le projet associatif est un acte d'orientation qui définit les priorités dans les 5 prochaines années. Il servira de guide dans la mise en place des plans d'action.

Ce n'est pas un document figé mais un ensemble de réflexions, de propositions et d'ambitions pouvant évoluer à tout moment en fonction du contexte politique, économique et social.

L'APEI La Maison du Phare, association porteuse des espoirs des familles ainsi que des enfants et adultes en situation de handicap mental :

- souhaite offrir aux personnes handicapées des solutions d'accueil, d'accompagnement et d'épanouissement tout au long de leur vie, afin de leur permettre de mieux assurer collectivement et individuellement leur handicap,
- cherche à innover, à s'adapter aux besoins de notre temps, reste au service des parents et de leurs enfants,
- s'appuie sur l'implication de ses adhérents, sur le professionnalisme de ses salariés, sur l'engagement de ses bénévoles,
- s'inscrit dans les politiques publiques, la recherche des partenariats nécessaires à ses missions, à la promotion de sa compétence et de son image.

L'APEI La Maison du Phare est adhérente :

- de l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées mentales et de leurs Amis),
- de l'URAPEI (Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées mentales et de leurs Amis),
- de l'ADAPEI (Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales),

dont elle partage les valeurs et les grandes orientations.



2. Historique

En 1963, quelques familles qui souhaitent offrir à leurs enfants handicapés une structure d'accueil créent l'APEI de la « Banlieue Nord-Ouest de Paris » devenue aujourd'hui APEI « La Maison du Phare ».

De 1965 à 2007, elle crée 7 établissements et services.

En 2011, elle opère un rapprochement avec l'APEI « Les Papillons Blancs de Suresnes – Puteaux ».

Ce rapprochement s'est concrétisé par une fusion-absorption et a permis à l'association de s'enrichir de 2 établissements.

A ce stade de son histoire, l'APEI La Maison du Phare forte de 174 adhérents, propose 360 places dans ses 9 établissements et services et emploie 150 salariés.

ETABLISSEMENTS GERES PAR L'APEI LA MAISON DU PHARE

NOM	DIRIGEANTS en date du 25/11/2014	ADRESSE
IME Le Phare	Mme Chrystel Célestrano directrice	11 rue des Poissonniers 92200 Neuilly s/Seine
FOYER Le Phare	M. Yves Quernin directeur Mme Isabelle Vallin directrice adjointe	15 rue des Poissonniers 92200 Neuilly s/Seine
C I T L Le Phare		14 rue des Graviers 92200 Neuilly s/Seine
FOYER Les Graviers		14 rue des Graviers 92200 Neuilly s/Seine
FOYER INTEGRE Neuilly		25 rue Merlin de Thionville 92150 Suresnes
FOYER INTEGRE Suresnes		14 rue des Graviers 92200 Neuilly s/Seine
S.A.V.S.		M. Michel Fiévet directeur Mme Stéphanie Thibaut directrice adjointe
ESAT Les Ateliers du Phare	Mme Odile Gélot directrice	23 avenue Jean Jaures 92150 Suresnes
ESAT Les Ateliers Cité-Jardins		

Historiquement l'APEI La Maison du Phare intervient dans les communes suivantes : Neuilly sur Seine, Levallois-Perret, Courbevoie, Suresnes, et Puteaux. Cependant, elle ne s'interdit pas d'étendre son champ d'action.



3. Nos valeurs et nos ambitions

Etre un « phare », repère pour toutes les familles et pour celles et ceux qui doivent assumer leurs différences tout au long d'une vie accompagnée dans une société responsable, est la valeur fondatrice de l'APEI La Maison du Phare, lieu de réflexion, espace de démocratie et d'action où toutes les voix comptent.

L'APEI La Maison du Phare :

- a vocation à créer et gérer les établissements ou services apportant aux personnes handicapées les solutions les mieux adaptées à leurs besoins particuliers,
- est indépendante de toute instance politique ou religieuse,
- revendique les valeurs fondamentales communes à l'ensemble du mouvement parental portées par l'UNAPEI,
- assure une transparence d'information vers l'extérieur auprès des organismes de contrôle et de tarification et d'une manière générale auprès de tous ceux qui contribuent par leurs actions et leurs dons à la bonne marche de ses structures, y compris des municipalités sur les territoires où elle se déploie.

L'APEI La Maison du Phare :

a l'ambition de permettre à chaque personne handicapée accueillie :

- d'avoir un accompagnement adapté à son niveau de handicap, pour un meilleur développement physique, intellectuel et moral,
- de favoriser son épanouissement, son autonomie et le respect de sa dignité,
- d'accéder aux soins et d'avoir l'assurance de la protection de son intimité et de la confidentialité des informations la concernant,
- d'avoir accès à l'information et de lui permettre ainsi une participation aux décisions,
- de lui permettre en priorité le maintien et le respect de ses liens familiaux,
- d'exercer ses droits civiques,
- d'exercer la pratique religieuse de son choix.



L'APEI La Maison du Phare :

- croit en la capacité de progrès des personnes, se mobilise pour le développement de leurs compétences et favorise ainsi leur inclusion sociale, leur autonomie et leur épanouissement.
- développe un esprit de collaboration avec les directions de ses établissements, veille au bon climat social, à l'épanouissement du personnel et crée les conditions d'adhésion des collaborateurs au partage du projet associatif.

4. Notre mission

L' APEI La Maison du Phare se donne pour mission :

- d'accueillir, d'orienter et de conseiller les familles,
- de proposer des possibilités de parcours adaptés pour des personnes en situation de handicap mental,
- de rechercher des réponses à l'accompagnement des personnes vieillissantes et/ou en perte d'autonomie,
- de gérer des établissements et services afin de répondre aux besoins existants, de créer des établissements et services afin de répondre aux besoins émergents et tout particulièrement à la problématique du vieillissement et de la perte d'autonomie,
- de rechercher l'adaptation des établissements aux évolutions des personnes présentant un handicap mental,
- de participer aux instances décidant des évolutions des politiques du handicap dans une logique de partenariat,
- de fédérer les familles concernées par le handicap mental sur son territoire, pour :
 - les rendre actrices du projet individuel des personnes accueillies,
 - les rendre parties prenantes du projet associatif,
 - prévenir le risque d'isolement,
 - entretenir l'esprit familial de solidarité,
- de faire participer les directeurs et leurs équipes aux projets de l'association.



5. Axes stratégiques

5.1 Privilégier l'amélioration permanente de l'accueil des usagers.

L' APEI La Maison du Phare :

- veillera à l'application des procédures,
- mettra en place des enquêtes de satisfaction auprès des usagers et de leur famille.

5.2 Responsabilités, gouvernance.

L'APEI La Maison du Phare :

- est pleinement responsable de ses établissements,
- souligne la nécessité de se renforcer quantitativement et qualitativement afin de pouvoir assurer la responsabilité qu'impose cette gouvernance.

L'APEI La Maison du Phare s'engage :

- à identifier et expliquer les niveaux de décisions politiques et opérationnels au sein de l'association,
- à mettre en place une direction générale chargée de l'interface entre le politique et l'opérationnel,
- à être au côté des directeurs pour un accompagnement dans l'exercice de leur fonction.

Seront intensifiés les actions suivantes :

1. Désignation d'un administrateur délégué par établissement ou plusieurs établissements qui aura notamment pour rôle :

- de servir d'interface entre les établissements et le bureau / CA afin d'assurer une meilleure circulation de l'information montante et descendante,



- d'être le représentant de l'association au CVS et de veiller au suivi des décisions qui y sont prises (tableau de bord),
- de participer aux réunions de parents.

2. Désignation d'un administrateur délégué par secteurs de compétence : travaux, action famille, ressources humaines, finances... dont le rôle sera :

- de recevoir du bureau une mission et une délégation précisant sa marge d'autonomie,
- d'étudier et de proposer des solutions dans son domaine de délégation,
- de présenter ses conclusions devant les membres du bureau,
- d'accompagner la réalisation et le suivi des sujets traités.

3. Participation à la commission d'admission :

Elle est composée notamment de l'administrateur délégué du ou des établissements qui a un droit de regard et d'arbitrage : il veille au respect des critères préalablement établis, comme par exemple la continuité de l'accompagnement d'un établissement pour enfants à un établissement pour adultes, la date d'inscription sur la liste d'attente, les personnes relevant de l'amendement Creton, les personnes relevant du territoire de l'association, etc.

4. Gestion

La maîtrise de la gestion est un objectif permanent de l'association. A cet effet, l'association exerce auprès de ses établissements une supervision des budgets prévisionnels, des comptes administratifs, des contrôles budgétaires et des situations périodiques de la gestion de trésorerie.

L'APEI La Maison du Phare :

- s'inscrira avec ses partenaires dans une logique de contrat d'objectifs pluriannuels chaque fois que possible,
- mettra en place sur les cinq années de couverture de ce projet associatif une politique de mutualisation des moyens,
- clarifiera et mettra en place des procédures relatives à ses investissements et définira les niveaux de décision en la matière.



5.3 Renforcement des liens entre les salariés et l'association :

La politique associative trouve dans les ressources humaines de l'APEI La Maison du Phare un prolongement opérationnel naturel.

Le constat est fait d'une grande disparité de connaissances et de prise en compte des intérêts associatifs parmi les salariés. En coopération avec les directions, l'association renforcera sa présence pour étendre son audience auprès des salariés.

Chacun se verra remettre lors du recrutement un dossier comprenant toutes les informations relatives à l'association qui est l'employeur.

Tous les ans, l'association ira à la rencontre de ses personnels, établissement par établissement. Les directeurs seront chargés d'organiser cette rencontre.

5.4 Augmentation du nombre d'adhérents :

Afin d'augmenter le nombre de ses adhérents, un plan d'action et une procédure à destination des directeurs d'établissement seront mis en œuvre.

Sans que l'adhésion ne soit obligatoire, il est légitime que l'APEI La Maison de Phare se fasse connaître auprès des familles au moment d'une admission.

Le directeur, ou le travailleur social qui réalise l'admission, étant la porte d'entrée pour l'adhésion à l'association, il devra déployer tous ses efforts pour inciter cette nouvelle famille à participer à l'effort collectif. Pour cela, il sera équipé des moyens d'information nécessaires (plaquettes, projet associatif, bon d'adhésion ...). Une évaluation comparée des taux d'adhésion sera réalisée par le siège, par exemple à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation des directeurs.

L'association s'organisera pour recueillir ou renouveler l'adhésion des parents dont l'enfant est déjà dans l'établissement.

5.5 Elargissement de la place de la fratrie au sein de l'association

Les frères et sœurs des personnes porteuses de handicap étant le prolongement naturel de la famille auprès d'elles, leur adhésion est recherchée. Il sera nommé un administrateur délégué à l'action familiale plus particulièrement chargé de l'élargissement de la place de la fratrie.



5.6 Ancrage et développement de l'association

1. Ancrage territorial et audience

La mise en place des agences régionales de santé (ARS) et du développement de l'offre de services en matière de handicap rend indispensable l'ancrage territorial et le développement de l'audience de l'association qui affirme son ambition d'être un interlocuteur reconnu.

L'APEI La Maison du Phare souhaite dans sa territorialité mettre en place des structures nouvelles répondant à la problématique du vieillissement et de la perte d'autonomie,

L'APEI La Maison du Phare souhaite améliorer sa présence auprès des acteurs locaux et conduit des actions en ce sens.

L'APEI La Maison du Phare développera ses actions de communication auprès de tous les acteurs concernés.

2. Développement

L'APEI La Maison du Phare :

offre d'ores et déjà un large continuum de services à destination des personnes handicapées mentales, (cf. tableau des établissements p. 4).

L'APEI La Maison du Phare :

- souhaite se développer sur son territoire en répondant notamment aux « appels à projets »,
- rejoint la volonté des pouvoirs publics qui favorisent les regroupements et les concentrations d'associations de même nature.
- reste vigilante à tous les axes d'amélioration correspondants à son champ d'activité (handicap mental au sens large),
- est à la disposition des services publics (Agence Régionale de Santé, Conseil Général...) pour reprendre des établissements traitant du handicap mental et/ou handicaps associés (TED, déficience psychique ...),
- est à l'écoute des besoins couverts et non couverts par les dispositifs en activité sur son territoire.



- poursuit sa réflexion sur la prise en charge des personnes porteuses de troubles envahissants du développement (TED), dans le prolongement des volontés des politiques publiques,
- recherche des partenariats de complémentarité pour faire face aux besoins des personnes accueillies dans ses propres structures (handicap mental, gérontologie),
- souhaite reformuler l'offre de services des 6 - 14 ans de l'IMP en développant des partenariats locaux visant à l'inclusion scolaire,
- favorise un positionnement militant dans la prise de position auprès des instances politiques et des collectivités territoriales et décisionnaires,
- *Souhaite prioritairement développer un pôle pour le vieillissement et la perte d'autonomie des personnes handicapées mentales.*